



Responsabilite d'un commerçant et ou d ' un artisan

Par **le bail**, le **21/04/2010** à **14:40**

Bonjour,
En 2002 un pro a posé un carrelage sur un escalier exterieur avec des carreaux garantis notamment contre le gel . cet hiver cinq carreaux ont été abimes -ruptures profondes de forme ovale - le vendeur ne nie pas les consequences du gel; il se retranche sur les normes reconnues de ses materiaux et met en cause le pro qui a procédé à la pose : la pente des marches concernées n ' a pas été respectée et d'ajouter de toute manière la responsabilité de l artisan est forclore.
Il me semble qu ' une marchandise qui ne repond pas aux qualites "garanties " par le vendeur engage sa responsabilité quitte pour lui de se retourner contre celui qui n'aurait pas respecté les règle de l art .
dispose-t-on d'une jurisprudence en ce domaine ? si oui : quelles conclusions peut-on en déduire ? si non que peut-on raisonnablement entreprendre ?
rn rn merci de votre bienveillante attention

Par **aie mac**, le **21/04/2010** à **23:04**

bonjour
[citation]Il me semble qu ' une marchandise qui ne repond pas aux qualites "garanties " par le vendeur engage sa responsabilité quitte pour lui de se retourner contre celui qui n'aurait pas respecté les règle de l art . [/citation]
non, pas tout à fait.
surtout si vous n'avez aucun lien contractuel avec le vendeur en question.
[citation]dispose-t-on d'une jurisprudence en ce domaine ? si oui : quelles conclusions peut-on en déduire ? si non que peut-on raisonnablement entreprendre ? [/citation]
vous disposez d'une action possible sur le fondement de [1792CC](#), qui présume la responsabilité du constructeur.
encore faut-il que les critères en soient présents.
de ce que vous en dites, cela parait loin d'être le cas.
il vous faut donc faire avec sur ce plan.
sauf à tenter une action au titre de la responsabilité

contractuelle; mais dans ce cas, la charge de la preuve d'une faute vous incombe. rnet l'enjeu financier n'en vaut probablement pas la chandelle.